



Syndicat Intercommunal de Collecte et de
Traitement des Ordures Ménagères de la région
d'Uzès

SOMMAIRE

Préambule	4
I. Les indicateurs TECHNIQUES	5
I.1. Le territoire desservi	5
I.1.1. Le périmètre	5
I.1.2. L'organisation des services	6
I.2. La collecte	7
I.2.1. Collecte des déchets provenant des ménages	7
I.2.2. Collecte des déchets ne provenant pas des ménages	13
I.3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés	14
I.3.1. Localisation des unités de traitement	14
I.3.2. Nature des traitements et valorisation	15
I.4. Les mesures de prévention	15
I.4.1. Dans la collecte et le transport	15
I.4.2. Dans le traitement et le stockage	16
I.5. Les actions de communication	17
I.5.1. Sensibilisation du public scolaire	17
I.5.2. Sensibilisation des usagers ménagers	17
I.5.3. Sensibilisation des usagers non ménagers	17
I.6. La propreté et le nettoyage	18
I.6.1. Conteneurs à ordures ménagères	18
I.6.2. Points de tri	18
I.7. L'emploi	18
II. Les indicateurs FINANCIERS	19
II.1. Modalités d'exploitation du service d'élimination	19
II.2. Bilan financier annuel	19
II.2.1. Dépenses du service	19
II.2.2. Prestations rémunérées	20
II.2.3. Indicateurs complémentaires	21
III. Synthèse	22
III.1. Présentation générale du service	22
III.2. Les événements marquants en 2004	23
III.3. Les principaux indicateurs des collectes :	24
III.4. Bilan en chiffres	25
III.4.1. Evolution des tonnages collectés	25
III.4.2. Evolution des coûts liés à l'élimination des déchets	25
ANNEXES	27
Tableaux de bord : collecte des ménages	27
Tableaux de bord : collecte des commerçants	27
Tableaux de bord : déchetterie d'Uzès	27
Tableaux de bord : synthèse 2004	27
Tableaux de bord : synthèse 2003-2004	27

Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La loi dite Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n°2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Aussi, ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers qui doivent contribuer à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

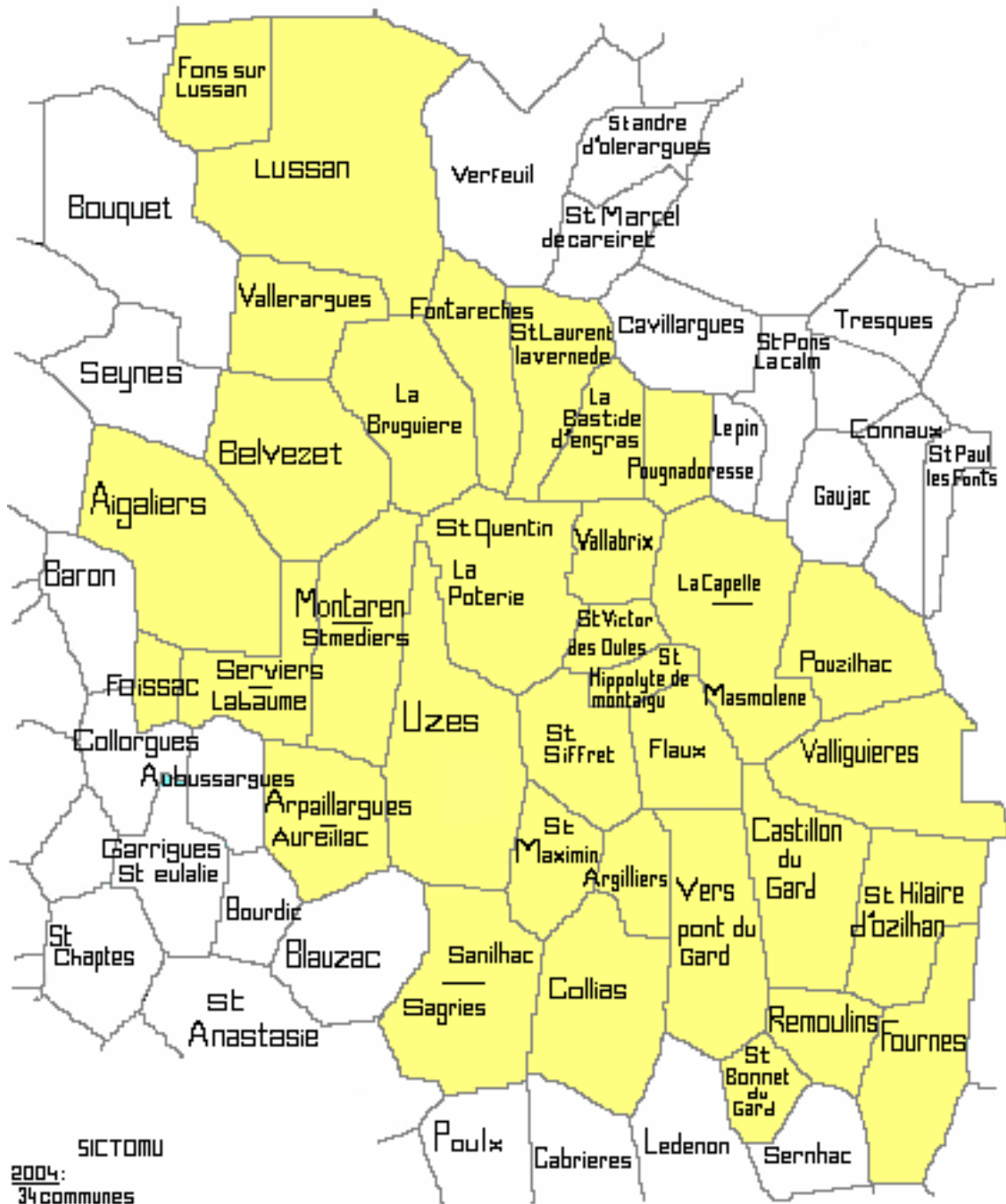
Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière ; elles ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année du SICTOMU.

I. Les indicateurs TECHNIQUES

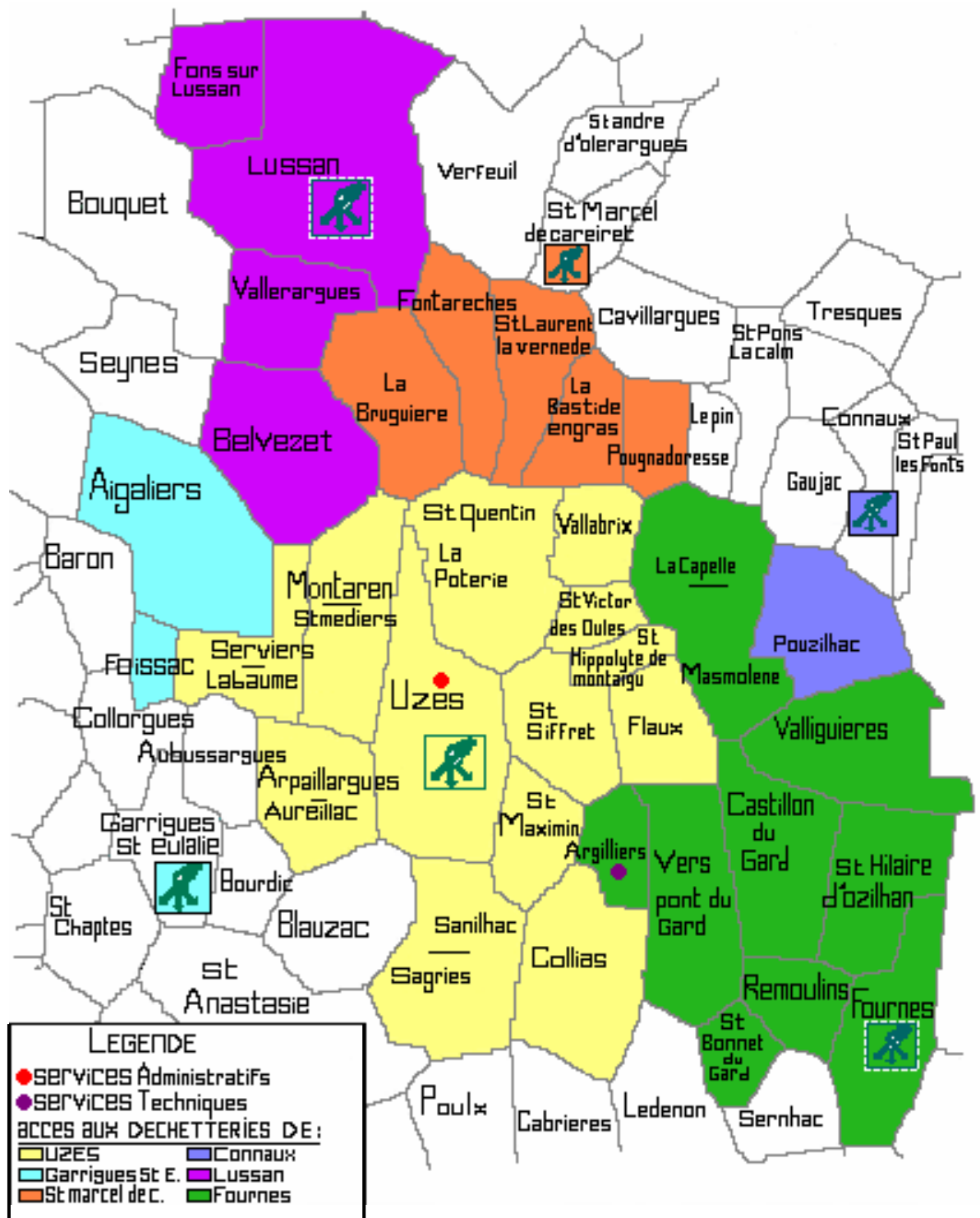
I.1. Le territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 34 communes qui lui ont délégué leurs compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

I.1.1. Le périmètre



I.1.2. L'organisation des services



L'ensemble des communes a accès aux services de **collecte des ordures ménagères**, aux **points de tri** et peut obtenir un **composteur individuel**.

Accès au service de déchetteries :

4 **déchetteries** sont accessibles aux usagers des communes, dont celle d'Uzès qui est gérée par le SICTOMU.

2 **déchetteries** gérées par le SICTOMU sont *en projet* pour ouverture en 2005 (encadré de tirets blancs LUSSAN et FOURNES).

I.2. La collecte

I.2.1. Collecte des déchets provenant des ménages

I.2.1.1. Population desservie

COMMUNE	POPULATION		Taux de variation	POPULATION DGF *
	1990	1999 et recensements complémentaires	%	
Aigaliers	314	390	24.20%	451
Argilliers	121	194	60.33%	207
Arpaillargues & Aureilhac	672	799	18.90%	1031
Belvezet	150	211	40.67%	280
Castillon du Gard	818	1005	22.86%	1085
Collias	758	852	12.40%	1041
Flaux	241	270	12.03%	320
Foissac	226	338	49.56%	395
Fons sur Lussan	134	175	30.60%	244
Fontarèches	148	194	31.08%	244
Fournès	592	755	27.53%	790
La Bastide d'Engras	180	192	6.67%	232
La Bruguière	188	184	-2.13%	250
La Capelle et Masmolène	323	375	16.10%	430
Lussan	365	408	11.78%	577
Montaren et St Médières	1099	1262	14.83%	1335
Pougnadoresse	131	165	25.95%	194
Pouzilhac	373	438	17.43%	462
Remoulins	1780	2017	13.31%	2066
St Bonnet du Gard	379	675	78.10%	760
St Hilaire d'Ozilhan	628	650	3.50%	714
St Hippolyte de Montaigu	101	118	16.83%	143
St Laurent la Vernède	537	600	11.73%	681
St Maximin	631	640	1.43%	723
St Quentin la Poterie	2298	2784	21.15%	2916
St Siffret	660	915	38.64%	1139
St Victor des Oules	195	219	12.31%	255
Sanilhac Sagriès	688	835	21.37%	910
Serviers & Labaume	311	359	15.43%	412
Uzès	7955	8386	5.42%	8775
Vallabrix	310	344	10.97%	375
Valléargues	109	115	5.50%	137
Valliguières	316	374	18.35%	425
Vers Pont du Gard	1118	1504	34.53%	1700
TOTAL	24 849	28 742	15,67%	31 699

* Population pour la Dotation Globale de Fonctionnement prise en compte dans le calcul de la TEOM.

1.2.1.2. Organisation des collectes d'ordures ménagères et assimilées

✓ Modes de collecte

a) Collecte en points de regroupement :

Ce mode de collecte concerne la majorité du territoire, soit environ **25909 usagers**. La collecte se fait par l'intermédiaire d'environ **2000 bacs** de regroupement.

b) Collecte à la source :

Ce mode de collecte concerne environ **2500 usagers**, uniquement situés dans le **centre ville** d'Uzès, 2 **quartiers** de St Quentin la poterie et quelques **points particuliers**.

✓ Fréquence de collecte

SECTEURS	POPULATION	PERIODE NORMALE	PERIODE TOURISTIQUE
Centre ville : Uzès Remoulins, St Quentin.	7112	C6 ¹	C6
Ecart	50	C1	C2 et C1
Campings	3200	0	C3 (juin & sept) C6 (juill & août)
Autres	20755	C2	C2, C3 et C4*

* la fréquence de collecte varie d'une commune à l'autre, en fonction de la fréquentation touristique constatée.

✓ Résultats moyens de collectes hebdomadaires

DISTANCE HEBDOMADAIRE MOYENNE par tournée	506 km
TONNAGE MOYEN HEBDOMADAIRE par tournée	226
TEMPS DE COLLECTE MOYEN par tournée	32h30

1.2.1.3. Organisation de la collecte sélective

✓ Modes de collecte

Le mode de collecte choisi par le SICTOMU pour la collecte sélective du verre, des papiers-cartonnettes et des emballages ménagers est **l'apport volontaire**. L'ensemble de la population est concerné, soit 28 742 habitants (d'après le recensement de 1999 et les recensements complémentaires).

✓ Fréquence de collecte et données

MATERIAUX	FREQUENCE DE COLLECTE	DISTANCE PARCOURUE	TONNAGES
		(moyenne mensuelle)	
Journaux/Papiers/Cartons	C1	256	12,00
Verre	C1	238	18,75
Emballages	C1	337	3,40

✓ Résultats de collecte sélective

MATERIAUX	Quantité collectée (t)		
	2003	2004	Evolution
Verre	765,68	974,92	27%
Journaux/Papiers/Cartons	572,00	626,44	14%
Emballages	156,76	177,49	14%
TOTAL	1490,44	1778,85	21%

¹ C1 : 1 collecte hebdomadaire; C2 : 2 collectes hebdomadaires; etc...

✓ Répartition du nombre de point de tri dans les communes

COMMUNE	NOMBRE DE COLONNES			Nb points de tri	PROPORTION habitant /nb points
	VERRE	PAPIERS	EMBALLAGES		
Aigaliers	2	2	2	2	195
Argilliers	1	1	1	1	194
Arpaillargues & Aureilhac	3	3	3	3	266
Bastide d'Engras (la)	1	1	1	1	192
Belvezet	2	2	2	2	106
Bruguière (la)	1	1	1	1	184
Castillon du Gard	3	3	3	3	335
Collias	3	3	3	3	284
Flaux	1	1	1	1	270
Foissac	1	1	1	1	338
Fons sur Lussan	1	1	1	1	175
Fontarèches	1	1	1	1	194
Fournès	3	3	3	3	252
La Capelle et Masmolène	2	2	2	2	188
Lussan	2	2	2	2	204
Montaren et St Médiars	4	4	5	4	316
Pougnadoresse	1	1	1	1	165
Pouzilhac	1	1	1	1	438
Remoulins	7	7	7	7	288
St Bonnet du Gard	2	2	2	2	338
St Hilaire d'Ozilhan	2	2	2	2	325
St Hippolyte de Montaigu	1	1	1	1	118
St Laurent la Vernède	2	2	2	2	300
St Maximin	3	3	3	3	213
St Quentin la Poterie	7	6	7	6	464
St Siffret	3	3	3	3	305
St Victor des Oules	1	1	1	1	219
Sanilhac Sagriès	2	2	2	2	418
Serviers & Labaume	3	3	3	3	120
Uzès	22	16	13	13	645
Vallabrix	1	1	1	1	344
Vallérargues	1	1	1	1	115
Valliguières	2	2	2	2	187
Vers Pont du Gard	4	4	4	4	376
TOTAL	96	89	88	86	334
	273				

1.2.1.4. Déchetteries et collecte des encombrants

✓ Zone d'influence de la déchetterie intercommunale du SICTOMU à Uzès

Le SICTOMU gère directement la déchetterie intercommunale située à Uzès. Le bassin de population concerné est situé autour d'Uzès, soit environ 10 communes (soit 14 242 habitants) :

Aigaliers	Saint Maximin,
Argilliers	Saint Siffret,
Arpaillargues et Aureilhac	Sanilhac et Sagriès
Collias,	Serviers et La Baume
Montaren et Saint Médiars	Uzès

✓ Quelques résultats de la déchetterie intercommunale du SICTOMU à Uzès

	Quantité collectée et traitée (t)		
	2003	2004	Evolution
BOIS	295,42	478,84	62%
CARTONS	133,34	90,80	-32%
DECHETS DIVERS	571,52	912,64	60%
DECHETS VERTS	812,72	1 157,01	42%
GRAVATS	1 347,27	1 645,55	22%
METAUX	435,24	505,34	16%
DMS ²	7,57	15,55	105%
PILES	0,822	1,27	54%
BATTERIES	23,02	17,35	-25%
DEEE ²	1,7	26,45	100%
HUILES	6,12	8,10	32%
TOTAL	3 633,05	4 858,90	34%

✓ Communes hors de la zone d'influence de la déchetterie à Uzès desservies par une déchetterie

Les habitants de 7 communes (soit 2 111 habitants) situées hors de la zone d'influence de la déchetterie intercommunale du SICTOMU à Uzès, ont accès à une déchetterie gérée par une autre collectivité. Ceci, grâce à des conventions établies entre les collectivités concernées et le SICTOMU, qui participe aux frais généraux des déchetteries, au prorata du nombre d'habitants concernés.

Déchetterie du SIMU de Choudeyrague à Garrigues Saint Eulalie :

- Foissac.

Déchetterie de Connaux :

- Pouzilhac

Déchetterie du syndicat Garrigues actives à Saint Marcel de Careiret :

Commune	Nb de visiteurs	% visiteurs
La Bastide d'E.	289	4
La Bruguière	311	4
Fontarèches	409	5
Pougnadoresse	234	3
St Laurent la V.	1350	18
TOTAL	2593	34 %

* selon rapport annuel du syndicat garrigues actives sur un total de 7520 visiteurs

² Déchets Ménagers Spéciaux ; Déchets Electriques et Electroniques

✓ **Communes hors de la zone d'influence, desservies par une collecte des encombrants**

Dans un souci de service public égal pour tous les habitants des communes du territoire, un service de collecte en porte à porte est organisé dans les 16 communes éloignées d'une déchetterie (soit 11 788 habitants). La fréquence moyenne est mensuelle ou bi-mensuelle.

Castillon du Gard	Flaux
Fons sur Lussan	Fournès
La Capelle et Masmolène	St Hippolyte de Montaigu
Lussan	St Quentin la Poterie
Remoulins	St Victor des Oules
St Bonnet du Gard	Vallabrix
St Hilaire d'Ozilhan	Valléargues
Valliguières	Vers Pont du Gard

1.2.1.5. Réduction des flux

✓ **Les déchets piquants**

Une collecte des déchets piquants a été mise en place auprès des 9 pharmacies du territoire du SICTOMU depuis fin 2001. Ces collectes concernent les seringues et autres déchets piquants qui présentent des risques sanitaires pour le personnel de collecte.

Un bac de 120 litres, acquis par le SICTOMU, a été mis à disposition des pharmacies qui se sont engagées, sur la base d'une convention tri-partite SICTOMU/Pharmacies/Collecteur, à collecter les déchets concernés.

En 2004, 328 contenants ont été livrés aux pharmacies et 315 contenants [211 de 1,5 litres, 101 de 5 litres, 1 de 10 litres, 2 de 3 litres] ont ainsi été collectés et traités dans une filière adaptée.

✓ **Les bouchons**

Une collecte des bouchons organisée par l'association le Lion's Club d'Uzès est relayée par le SICTOMU par l'intermédiaire de la déchetterie. En 2004, cette collecte a permis la valorisation de 1 tonne de bouchons, soit 25 % de plus qu'en 2003.

✓ **Les cartouches d'encre**

Une collecte des cartouches d'encre d'imprimante (jets d'encre et laser) est en place auprès du bureau du SICTOMU ainsi que de la déchetterie d'Uzès depuis le début de l'année 2004. Elle a permis la collecte de 190 cartouches.

✓ **Le compostage individuel**

Engagé dans une démarche de valorisation maximale des déchets ménagers produits sur son territoire, le SICTOMU a mis en oeuvre depuis 2002 des actions pour assurer la collecte sélective et le compostage individuel.

Conformément aux objectifs de la filière de traitement des déchets ménagers retenue, le SICTOMU poursuit ses actions et prévoit à moyen terme, de mettre en place la collecte et la valorisation d'une autre famille de déchets : les déchets organiques ou bio-déchets. Cet objectif est d'autant plus important que ces déchets, très humides, constituent de 30 à 50% du poids de notre poubelle.

Le compostage individuel permet déjà la valorisation de ce type de déchets, avec une économie maximale sur la collecte et le traitement, mais cette pratique ne peut être encouragée qu'auprès des foyers possédant un jardin.

C'est ainsi qu'entre 2002 et 2004, **1 164 foyers** de 33 communes, se sont portés volontaires (contre une participation financière) pour obtenir un composteur. (Le tableau ci-après indique le nombre et le type de composteur pour chaque commune).

Le SICTOMU a fait le choix de mettre à disposition 2 modèles de composteurs, l'un en bois d'un volume de 575 l, traité en autoclave, l'autre en plastique recyclé d'un volume de 325 litres.

Tous les 6 mois, chaque usager est destinataire de fiches de suivi et de conseils liés à la pratique de l'art du compostage, et d'un questionnaire. Ces documents de communication permettent d'assurer un suivi de la qualité du compost.

COMMUNE	NOMBRE DE COMPOSTEUR			Taux d'équipement
	BOIS	PLASTIQUE	TOTAL	
Aigaliers	26	1	27	13.0%
Argilliers	9	7	16	18.2%
Arpaillargues & Aureilhac	39	20	59	13.8%
Bastide d'Engras (la)	4	0	4	4.2%
Belvezet	60	7	67	13.7%
Bruguière (la)	26	10	36	6.9%
Castillon du Gard	13	5	18	12.1%
Collias	16	4	20	15.5%
Flaux	10	3	13	8.8%
Foissac	1	0	1	1.1%
Fons sur Lussan	23	5	28	9.1%
Fontarèches	0	0	0	0.0%
Fournès	11	2	13	9.1%
La Capelle et Masmolène	11	7	18	8.0%
Lussan	18	8	26	7.2%
Montaren et St Médiars	43	31	74	13.2%
Pougnadoresse	11	1	12	12.5%
Pouzilhac	12	10	22	10.1%
Remoulins	12	9	21	1.8%
St Bonnet du Gard	16	19	35	13.7%
St Hilaire d'Ozilhan	21	3	24	7.3%
St Hippolyte de Montaigu	1	3	4	4.9%
St Laurent la Vernède	47	5	52	12.7%
St Maximin	18	19	37	8.4%
St Quentin la Poterie	77	29	106	9.7%
St Siffret	65	22	87	17.1%
St Victor des Oules	1	1	2	1.4%
Sanilhac Sagriès	25	16	41	10.8%
Serviers & Labaume	25	8	33	15.9%
Uzès	122	66	188	4.9%
Vallabrix	13	5	18	10.8%
Vallérargues	6	6	12	16.9%
Valliguières	18	3	21	11.0%
Vers Pont du Gard	61	17	78	13.9%
TOTAL	861	352	1 213	9.0%

I.2.2. Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

I.2.2.1. La redevance spéciale

✓ Définition et cadre légal

Les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer l'élimination des déchets ménagers mais également des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

La collectivité est donc libre de fixer ses obligations légales (caractéristiques et quantités des déchets, définitions des sujétions techniques particulières) qu'elle assurera dans le cadre du service public d'élimination.

La loi du 13 juillet 1992 fixant le cadre réglementaire de la gestion des déchets, rend obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 l'instauration de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers pour les collectivités n'ayant pas institué la redevance générale (REOM).

Cette redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (artisanat, commerce, activités tertiaires, établissements publics) de la prestation de collecte et de traitement en fonction du service rendu.

Dans le cadre de l'évolution de la politique de gestion des déchets orientée vers l'optimisation du service de collecte et la maîtrise des coûts de gestion, le SICTOMU a choisi d'instaurer la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers.

Ainsi, le 16 décembre 2003, le Comité Syndical du SICTOMU a voté l'instauration de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2004.

✓ Les modalités de mise en œuvre

Ce nouveau mode de financement a été appliqué à compter du 1^{er} janvier 2004 aux activités :

- produisant plus de 1320 litres hebdomadaires de déchets,
- de service public (services de l'Etat, collectivités locales, établissements publics).

La redevance spéciale pour les déchets autres que ménagers se substitue également à la « redevance camping ».

La base de la tarification de cette Redevance Spéciale a été établie par délibération du SICTOMU, à partir du coût annuel d'élimination au litre de déchets (collectés et traités) fixé à 0,034 € pour 2004.

La tarification comprend :

- Le coût d'élimination = coût annuel d'élimination au litre X volume moyen annuel estimé.
(Volume calculé en fonction du volume de conteneurs mis en place et de la fréquence de collecte).
- Le coût de conteneurisation : amortissement sur 3 ans du ou des conteneurs mis à disposition par le SICTOMU.

Les conditions d'application de la redevance spéciale et les modalités du service sont définies dans un contrat individuel remis à chaque redevable.

✓ Les redevables de l'année 2004

Les établissements soumis à la redevance spéciale pour l'utilisation des services de collecte du SICTOMU et pour l'année 2004, se répartissent de la façon suivante :

- 8 campings
- 16 gros producteurs "privés" (restauration, commerce de détail alimentaire, hébergement et restauration collective...)
- 23 établissements publics (gendarmerie, tribunal, établissements scolaires, services administratifs...)

La redevance spéciale représente pour l'année 2004 un montant de 223 928,38 €.

1.2.2.2. Les collectes du verre et du carton

✓ Les cartons d'emballages et le verre des restaurateurs, cafetiers

Le volume important représenté par ce type de déchets a amené le SICTOMU à mettre en place des collectes spécifiques destinées au verre et aux cartons d'emballages issus des activités commerciales du centre ville d'Uzès et une partie de Saint Quentin la poterie.

Organisées 2 fois par semaine (les lundi et vendredi pour la collecte du verre, les mardi et vendredi pour la collecte du carton), elles permettent de valoriser une part importante de cartons et de verre.

✓ Résultats moyens de collecte

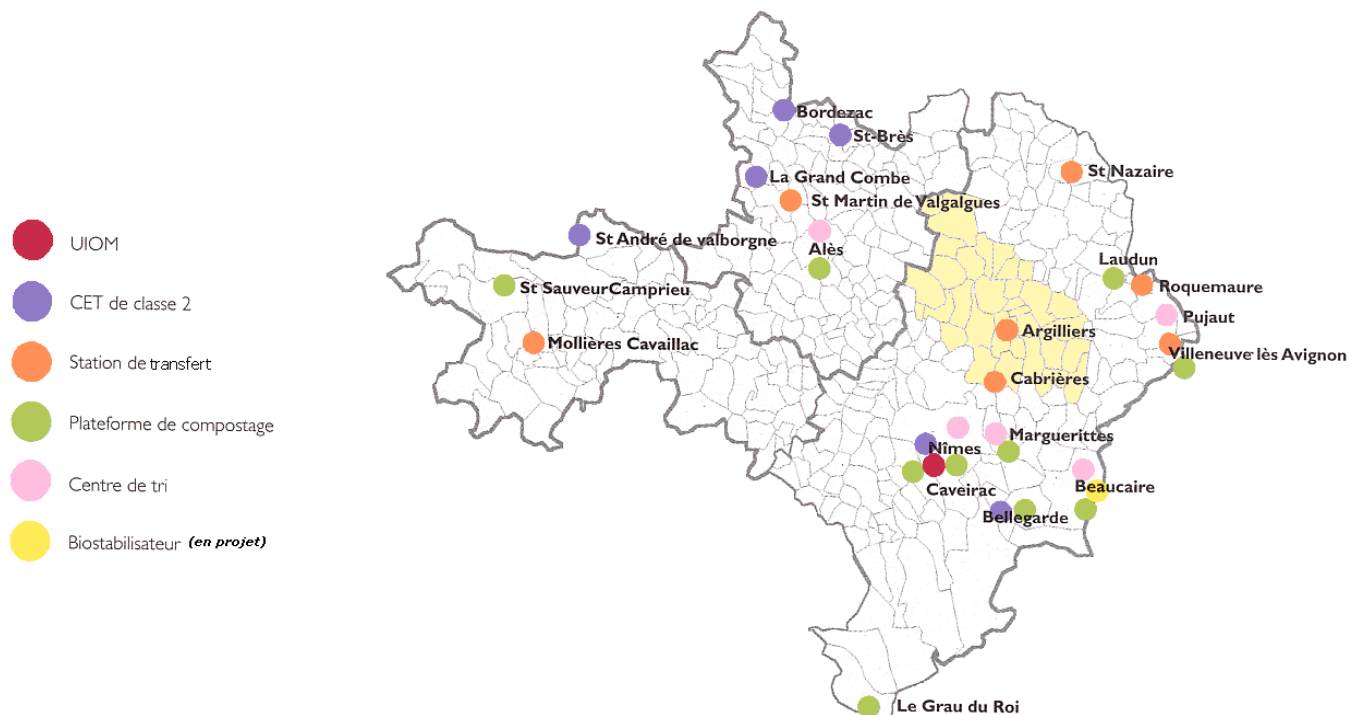
MATERIAUX	FREQUENCE DE COLLECTE	DISTANCE PARCOURUE par collecte	TONNAGES MOYENS PAR COLLECTE	TEMPS MOYEN DE COLLECTE
Cartons	C2	25	1,41	1h30
Verre	C2	25	0,53	1h30

✓ Evolution des collectes auprès des commerçants

Type de déchet	Quantité collectée et traitée (t)		
	2003	2004	Evolution
Cartons	125	147	18 %
Verre	52	56	7 %
TOTAL	177	203	15 %

1.3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

1.3.1. Localisation des unités de traitement



I.3.2. Nature des traitements et valorisation

UNITE DE TRAITEMENT	DECHETS TRAITES	TECHNIQUES UTILISEES	LIEUX
Centre de tri	<ul style="list-style-type: none"> •Papiers, journaux •Cartons •Emballages 	Valorisation matière = recyclage	<ul style="list-style-type: none"> •Arles (13) •Arles (13) •Arles (13)
CET de classe 2	<ul style="list-style-type: none"> •Ordures ménagères •Déchets divers 	Stockage	<ul style="list-style-type: none"> •Bellegarde (30) •Entraigues (84)
CET de classe 3	<ul style="list-style-type: none"> •Gravats 	Stockage	<ul style="list-style-type: none"> •Garons (30)
Centre de compostage	<ul style="list-style-type: none"> •Végétaux 	Compostage	<ul style="list-style-type: none"> •Istres (13)
Installation de traitement des déchets spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> •DMS •Déchets piquants 	Incinération avec récupération d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> •Fos sur mer (13) •Vedène (84)
Installation de traitement	<ul style="list-style-type: none"> •Verre •Métaux •Bois •DEEE •Batteries 	Valorisation matière	<ul style="list-style-type: none"> •Vergèze (30) •Arles (13) •Istres (13) •Montpellier (34) •Montpellier (34)

I.4. Les mesures de prévention

I.4.1. Dans la collecte et le transport

I.4.1.1. Les Règles d'Hygiène et de sécurité

✓ Equipements de Protection Individuel

Les agents chargés de la collecte des ordures ménagères et des colonnes d'apport volontaire sont sensibilisés et formés régulièrement à l'importance du respect des consignes de sécurité.

Des Equipements de Protection Individuel c'est-à-dire des vêtements spécifiques destinés à les identifier de loin (de couleur voyante et avec des bandes réfléchissantes) leur ont été fourni. Ces vêtements doivent être portés en permanence.

✓ Nomination d'un ACMO

Faisant suite au rapport établi par le centre de gestion du Gard pour sa mission d'inspection sur la prévention des risques professionnels (hygiène, sécurité et conditions de travail) en avril 2003, le SICTOMU a nommé un **Agent Chargé** d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la **Mise en Oeuvre** de la prévention (ACMO) le 2 avril 2004.

Sa mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

I.4.1.2. Les formations

Des stages de formation intégrant les spécificités des risques et des moyens de prévention liés à la nature de l'activité de collecte des ordures ménagères ont été proposés aux agents du SICTOMU.

✓ Le CACES

Les agents chargés de la collecte des colonnes d'apport volontaire ont suivi une formation afin d'apprendre les consignes de sécurité à respecter dans l'exploitation d'un camion grue. Cette formation a concerné 6 agents.

Le CACES est un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité qui consiste en un test d'évaluation, tant théorique que pratique, réalisé à partir du référentiel de connaissances. Il en existe un adapté à chaque type et catégorie d'engins (grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires, chariots automoteurs, PEMP, engins de chantier). Celui concernant les agents du SICTOMU est lié à la conduite des grues permettant la collecte des colonnes d'apport volontaire (enterrées et aériennes).

✓ **Gestes et postures : prévention des risques liés à l'activité physique**

Cette formation a concerné 10 agents.

Objectifs :

- Repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts inutiles ou excessifs,
- Adopter et appliquer les principes de base de sécurité physique et d'économie d'efforts pertinents en fonction de la situation notamment le port des EPI spécifiques (gilets fluo, vêtements adéquates, chaussures de sécurité, gants, ...)
- Porter un regard critique sur la situation de travail du point de vue de l'applicabilité des principes de base et des améliorations éventuelles à apporter,
- Proposer à l'encadrement toute idée d'amélioration, en particulier lorsque celle-ci nécessite une étude plus approfondie.

✓ **Premiers secours**

Cette formation a concerné 15 agents.

Objectif : apprendre les gestes de premiers secours.

1.4.1.2. Amélioration des tournées de collecte

Dans un souci d'économie de temps et de meilleure qualité du service, les tournées de collecte des ordures ménagères sont améliorées régulièrement.

Une démarche a été mise en place afin d'évaluer en permanence le travail effectué pour être en mesure de corriger les éventuels dysfonctionnements.

1.4.1.3. Mises aux normes des équipements de collecte

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation des équipements de collecte, les bennes à ordures ménagères sont mises en conformité. Des caméras, des cellules photoélectriques et des capteurs sont installés afin d'assurer la sécurité des agents de collecte.

1.4.2. Dans le traitement et le stockage

1.4.2.1. Construction d'un quai de transfert

Le SICTOMU a mis à disposition une partie du terrain qui était utilisé lors de l'exploitation de son usine de traitement et d'épandage des ordures ménagères brutes au Syndicat Sud Rhône Environnement afin de construire un quai de transfert.

Ce quai est géré par le syndicat Sud Rhône Environnement et utilisé quotidiennement par les équipes du SICTOMU pour le transfert des ordures ménagères ainsi que des matériaux issus des collectes sélectives et des déchetteries.

I.5. Les actions de communication

I.5.1. Sensibilisation du public scolaire

Pendant l'année scolaire, le public scolaire a été sensibilisé à travers de multiples actions telles :

- opération Brikkado
- arts plastiques à partir de déchets (œuvres d'art, instruments de musique)
- interventions en classe (Mallette Adelphe, vidéo, ...)
- visites : déchetteries, centre de tri, Centre de Stockage des Déchets Ultimes

Collège Voltaire de Remoulins	600 élèves
Saint Bonnet – CE1/CE2	21 élèves
La Bruguière – CMI/CM2	23 élèves
Saint Laurent la Vernède – CE1/CE2	26 élèves
Saint Laurent la Vernède – MGS	23 élèves
Saint Laurent la Vernède – PMS	23 élèves
Fontarèches – CP/CM1	23 élèves
Remoulins – CE2	26 élèves
Remoulins – CM2	27 élèves
Remoulins – CM1	22 élèves
Uzès - Collège Lou Redounet – 4 ^{ème}	26 élèves
Uzès – Ecole Ste Anne – maternelle/CP/CE1	247 élèves
TOTAL	1087 élèves

I.5.2. Sensibilisation des usagers ménagers

Les usagers du SICTOMU, principaux acteurs et destinataires des services. Des actions en leur faveur ont été réalisées :

- animation autour des colonnes enterrées du centre-ville d'Uzès du lundi 13 au samedi 25 septembre, avec 2 anima-trieurs délivrant conseils, sacs de pré - collecte et lots à la fois sur les points de tri et en porte à porte pour les particuliers. Au total, **594 foyers** ont été touchés.
- distribution de sacs et de mémo du tri dans le quartier Mayac à Uzès après l'installation d'un nouveau point de tri, le 1^{er} décembre.
- présence dans la presse : 15 articles consacrés au SICTOMU

I.5.3. Sensibilisation des usagers non ménagers

Les usagers non ménagers (artisans, commerçants, établissements publics) produisant des déchets assimilables à ceux des ménages utilisent les services du SICTOMU ; aussi, des actions ont été réalisées pour les sensibiliser.

- animation autour des colonnes enterrées du centre-ville d'Uzès du lundi 13 au samedi 25 septembre, avec 2 anima-trieurs délivrant sacs pour les OM de 50 l (volume maximal pour les colonnes enterrées) et mémo du tri pour la collecte du carton et du verre auprès des professionnels. 62 usagers non ménagers ont été touchés
- interventions dans les établissements assujettis à la redevance spéciale, à leur demande, pour rappeler les consignes de tri et organiser la gestion des déchets dans leur établissement :
 - Clinique du Pont du Gard (Remoulins)
 - Maison Familiale et Rurale de Castillon du Gard
 - Maison Familiale et Rurale du Grand Mas (Uzès)
 - Lycée Guynemer (Uzès)
 - Lycée Gide (Uzès)

I.6. La propreté et le nettoyage

I.6.1. Conteneurs à ordures ménagères

Afin de répondre aux attentes des usagers, et dans un souci d'hygiène et de propreté, une tournée spéciale est organisée toute l'année pour nettoyer l'ensemble du parc des conteneurs à ordures ménagères. Les bennes à ordures ménagères sont équipées d'une cuve à eau et d'une lance à haute pression, pour permettre d'effectuer le nettoyage intérieur et la désinfection des conteneurs.

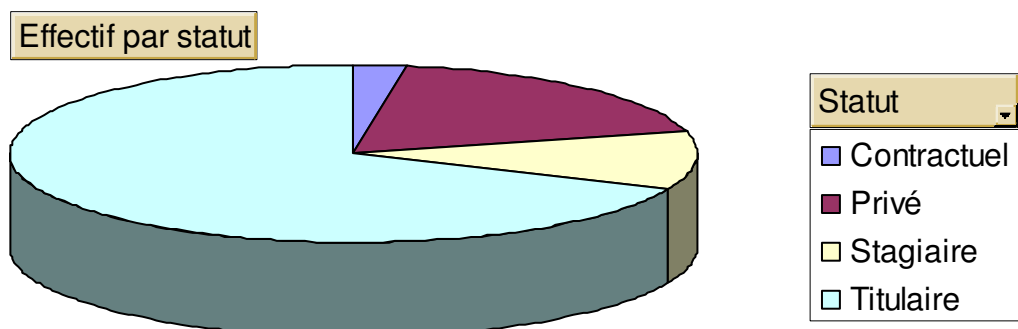
I.6.2. Points de tri

Mise en place depuis février 2003, les colonnes d'apport volontaire sont nettoyées mensuellement avec une lance haute pression et du produit dégraissant.

Ce nettoyage permet de supprimer les graffitis et les salissures liées à l'utilisation normale du matériel.

I.7. L'emploi

EMPLOIS	NOMBRE AU SICTOMU	STATUTS
Technique	28	20 titulaires 4 stagiaires 2 CEC (privé) 1 apprenti (privé) 1 emploi jeune (privé)
Maintenance	2	2 titulaires
Emplois administratifs	2	1 titulaire 1 CEC (privé)
Redevance spéciale	1	1 emploi jeune (privé)
Déchetterie /TS	3	1 contractuel 2 titulaires
Communication	1	1 emploi jeune (privé)
Emplois d'encadrement	1	1 titulaire
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	38	



II. Les indicateurs FINANCIERS

II.1. Modalités d'exploitation du service d'élimination

		REGIE	Délégation de compétence	Nom du titulaire du marché
Collecte	OM	X		
	Verre	X		
	PJPMC	X		
	Emballages	X		
	Encombrants	X		
	Cartons	X		
	Bois	X		
	Végétaux	X		
	Gravats	X		
	DMS	X		
	DEEE	X		
	Métaux	X		
Traitement	Transport OM	X		
	Transport déchetterie		SRE	Provence recyclage
	Stockage OM et Encombrants		SRE	SITA
	Valorisation Verre		SRE	Verreries du Languedoc
	Tri PJPMC		SRE	Delta Recyclage
	Tri Emballages		SRE	Delta Recyclage
	Valorisation métaux		SRE	Delta Recyclage
	Valorisation cartons		SRE	Delta Recyclage
	Valorisation bois		SRE	Granulats de la crau
	Valorisation végétaux		SRE	Granulats de la crau
	Stockage gravats		SRE	BIOCAMA
	Incinération DMS		SRE	Solamat-Merex
	DEEE		SRE	Varray-Parisi
	Déchets piquants	X		Pacadem

II.2. Bilan financier annuel

II.2.1. Dépenses du service

II.2.1.1. Montant global annuel

Montant du budget de l'année 2004 (section de fonctionnement) : 2 902 864,69 €

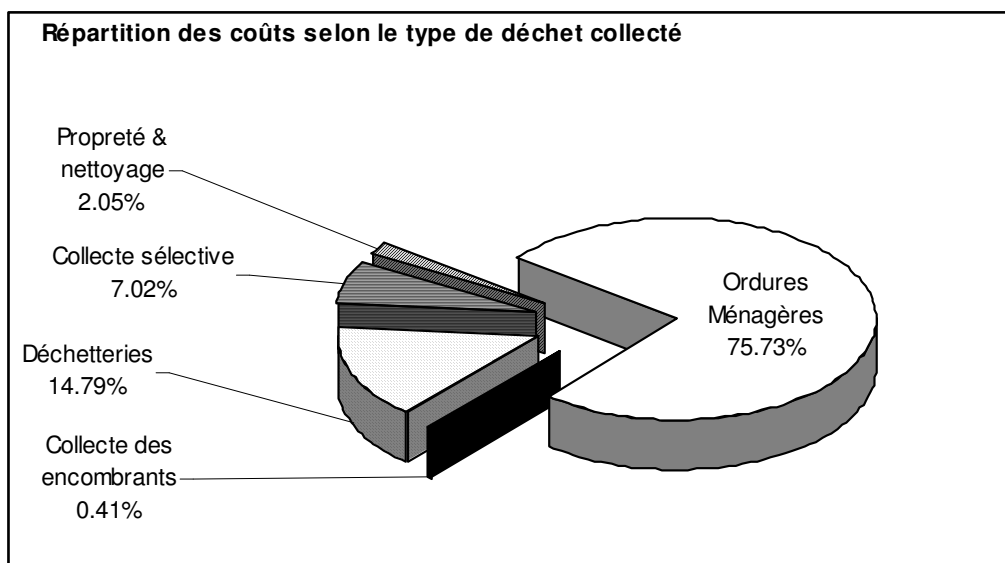
	Quantité (t)	Coût total ⁽¹⁾	Coût à la tonne	Coût par habitant ⁽²⁾
Ordures Ménagères	11 770	2 198 387,30	186,78	76,49
Collecte sélective	1 779	203 757,84	114,54	7,09
Déchetteries	4 859 ⁽³⁾	429 270,50	62,26 ⁽³⁾	14,94
Collecte des encombrants	70	12 000,00	133,33	0,42
Propreté et nettoyage		59 452,05		2,07
Global		2 902 864,69		100,90

(1) Coût net pour l'ensemble de l'élimination des déchets produits sur le territoire.

(2) Population totale : 28 742, selon le recensement de 1999.

(3) Quantités collectées par le service de déchetterie géré par le SICTOMU à Uzès.

II.2.1.2. Représentation graphique des dépenses liées aux déchets



II.2.1.3. Modalités de financement (section de fonctionnement)

NATURE DU FINANCEMENT DU SERVICE	MONTANT (€)		Evolution %
	2003	2004	
<i>Paiements des professionnels en déchetterie</i>	4 745,09	10 979,00	57
<i>Redevance spéciale</i>	13 444,20 <i>(campings uniquement)</i>	250 892,38	95
<i>Subventions</i>	49 109,30	6 401,00	-667
<i>Remboursements divers</i>	137 119,89	117 007,31	-17
<i>Participation des habitants</i>	2 420 143,37	2 517 585,00	4%
TOTAL	2 624 561,35	2 902 864,69	10

II.2.2. Prestations rémunérées

II.2.2.1. Prestations de collecte et de traitement

Montant annuel des prestations d'élimination des déchets piquants confiées à une entreprise sur contrat : 3 234,45 €TTC.

II.2.2.2. Prestations de transport et de traitement

La compétence de traitement (incluant le transport des bennes de déchetterie vers les centres de traitement) des déchets ménagers et assimilés, a été déléguée au syndicat Sud Rhône Environnement (basé à Beaucaire). Les marchés de services liés aux traitements sont donc passés en son nom, la prestation est refacturée au SICTOMU en fonction du tonnage traité.

Pour l'année 2004, les coûts de traitement et de transport pour l'ensemble des déchets collectés se décomposent de la manière suivante

✓ Ordures ménagères :

Déchets	Prestataire de service	Lieux de traitement	MONTANTS 2004 (€TTC)	Evolution %	Coût à la tonne
•Ordures ménagères	SITA	Bellegarde (30)	803 314,10	-7,60%	68,25

✓ Collecte sélective :

Déchets	Prestataire de service	Lieu de traitement	MONTANTS 2004	€/t
Emballages	Delta Recyclage	Arles (13)	-17 011,26	-50,32
Papiers, journaux, cartonnets	Delta Recyclage	Arles (13)	26 754,78	43,24
Verre	Verreries du Languedoc	Vergèze (30)	- 27 689,36	-27,45
Coût total moyen (€/t)				- 18,76

✓ Déchetterie :

Déchets	Prestataire de service	Lieu de traitement	MONTANTS 2004	€/t
Métaux	Delta Recyclage	Arles (13)	- 2 535,53	-4,95
Cartons	Delta Recyclage	Arles (13)	8 016,91	33,67
Encombrants	SITA	Entraigues (84)	69 453,34	7 6,40
Végétaux	Provence Recyclage	Istres (13)	25 993,89	22,68
Bois	Provence Recyclage	Istres (13)	14 788,23	31,52
Gravats	BIOCAMA	Garons (30)	4 141,13	2,5
DMS	SOLAMAT Merex	Rognac (13)	10 269,56	660,25
DEEE, batteries	Varray-Parisi	Montpellier (34)	13 822,70	315,23
Coût total moyen (€/t)				29,62

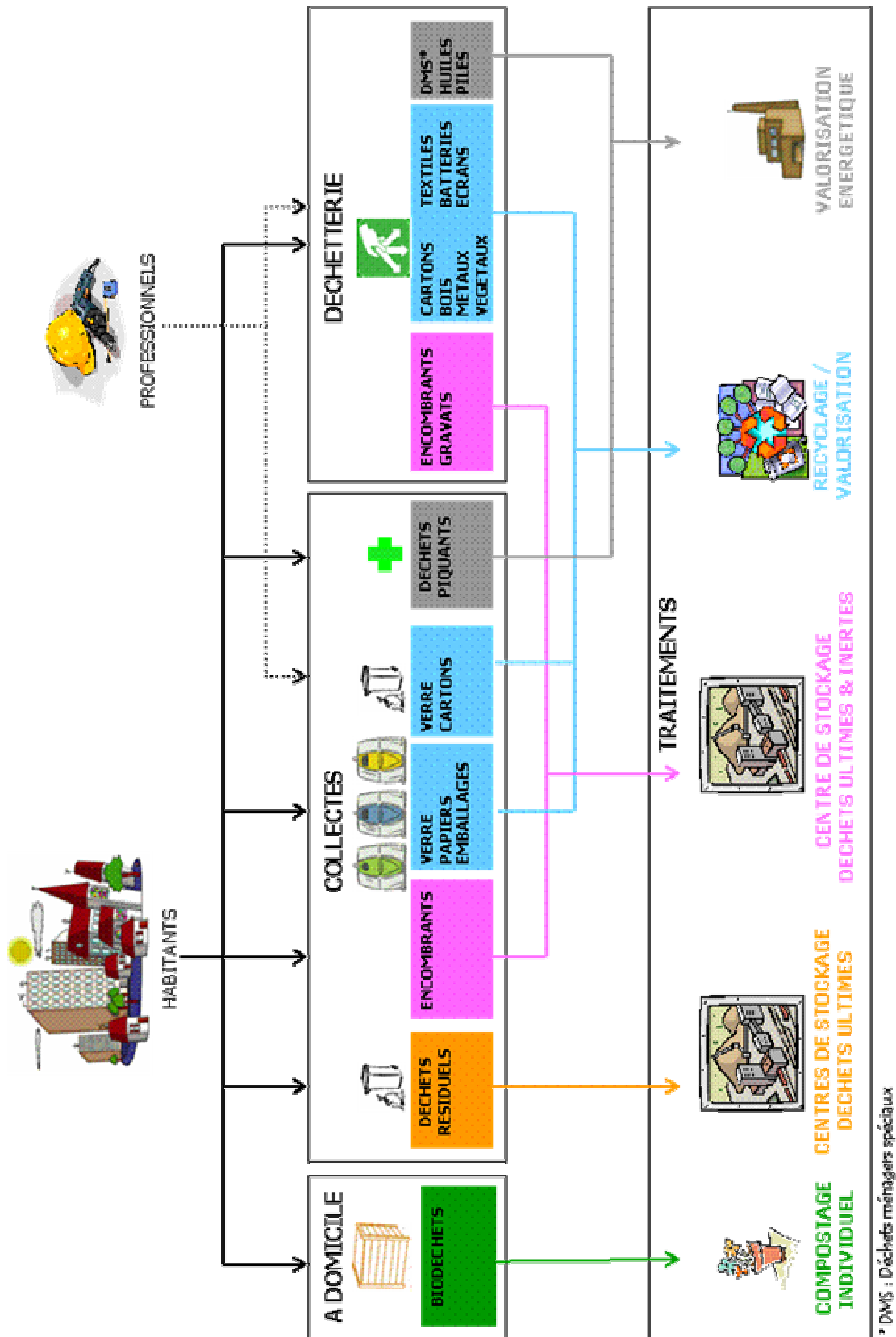
II.2.3. Indicateurs complémentaires

II.2.3.1. Aides perçues

AIDES	ADELPHE	PARTICIPATION DES USAGERS	TOTAL
Communication collecte sélective	6 401,00		6 401,00
Compostage individuel		2 060,00	2 060,00
TOTAL	6 401,00	2 060,00	8 461,00

III. Synthèse

III.1. Présentation générale du service



III.2. Les événements marquants en 2004

Ordures ménagères :

- ☞ Mise en service du quai de transfert à Argilliers depuis le 1^{er} novembre,
- ☞ Installation et exploitation des colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères dans le centre d'Uzès,

Collectes sélectives :

- ☞ Renforcement du nombre de points de tri dans les 34 communes du territoire qui l'ont souhaité,
- ☞ Installation et exploitation des colonnes enterrées pour la collecte sélective dans le centre d'Uzès,
- ☞ 3^{ème} phase d'équipement en composteurs. 33 communes en tout pour 1197 composteurs mis à disposition dans 1164 foyers,
- ☞ Maintien des collectes des "piquants/coupants" dans les pharmacies d'Uzès,

Communication :

- ☞ Opération BRIKADDO dans les écoles du territoire,
- ☞ Campagne de sensibilisation sur la commune d'Uzès lors de la mise en place des colonnes enterrées,

Usagers Non Ménagers :

- ☞ Instauration de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2004.

III.3. Les principaux indicateurs des collectes :

(Données en tonnes)

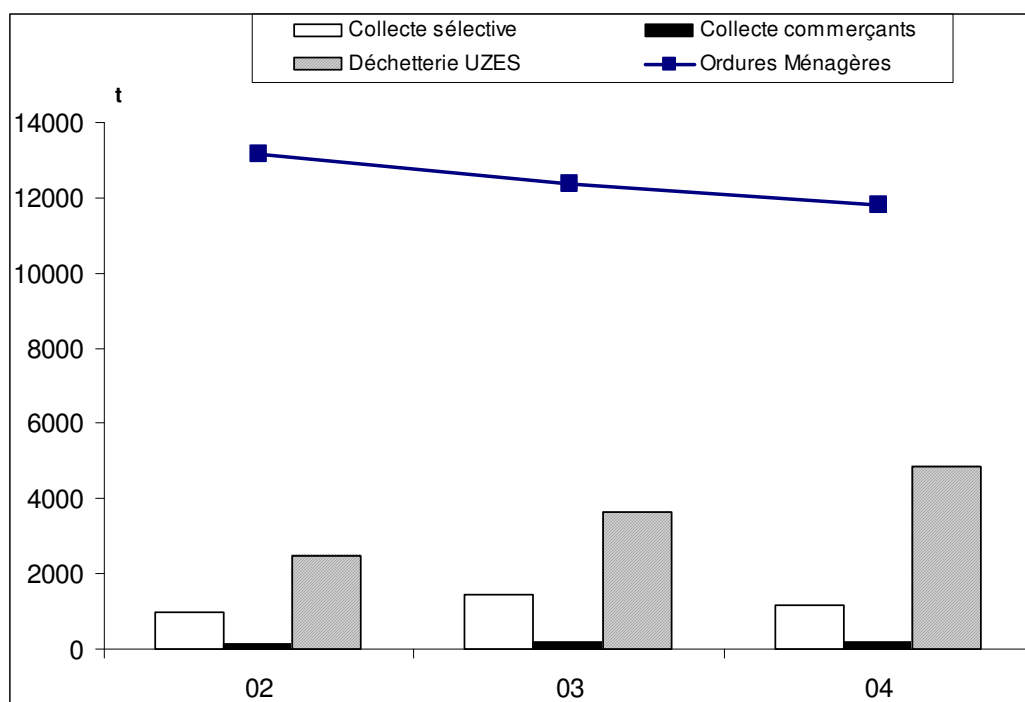
Ordures Ménagères :	_____	11 770 t
Collecte sélective :	_____	1 779 t
Papiers/cartons :	_____	626 t
Verre :	_____	975 t
Emballages :	_____	177 t
Collectes commerçants :	_____	203 t
Cartons :	_____	147 t
Verre :	_____	56 t
Déchetterie :	_____	4 859t
Encombrants :	_____	913 t
TOTAL :	_____	18 643t

Taux de valorisation matière en 2004 : 31,81 %*

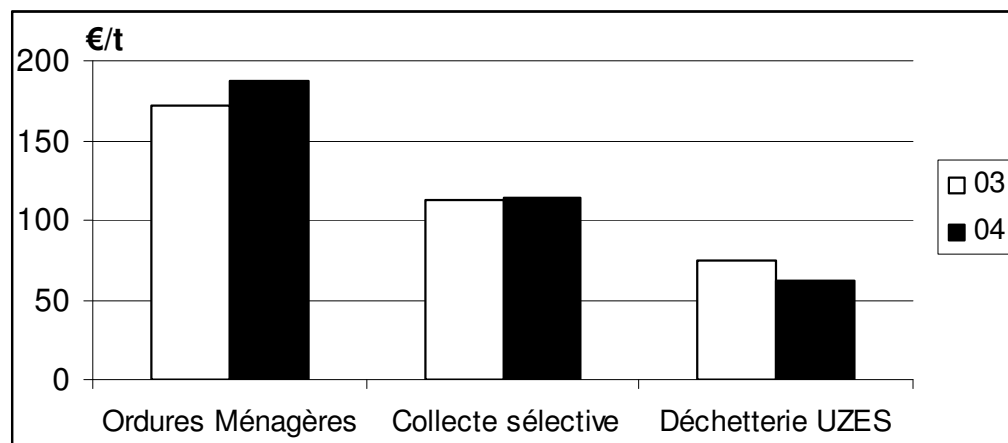
* ce taux de valorisation ne tient pas compte des déchets produits par les habitants des 8 communes ayant accès aux 3 déchetteries hors SICTOMU.

III.4. Bilan en chiffres

III.4.1. Evolution des tonnages collectés



III.4.2. Evolution des coûts liés à l'élimination des déchets



ANNEXES

Tableaux de bord : collecte des ménages

Tableaux de bord : collecte des commerçants

Tableaux de bord : déchetterie d'Uzès

Tableaux de bord : synthèse 2004

Tableaux de bord : synthèse 2003-2004